

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 10
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JOEL FEULLERAT, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. FREDERIC BAMIERE, M. FREDERIC COMBE, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. GUY MITTAUX, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. FEULLERAT), MME ISABELLE GODEAS (POUVOIR A MME GUEDES), M. LAURENT ORTIC (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), M. YANNICK PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CHRISTINE CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME FLORENCE TOULZE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A MME SERRET-PERES), M. JULIEN CADIEU (POUVOIR A M. MITTAUX), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A M. ROFE), M. PHILIPPE GARDE (POUVOIR A MME BEC)

Etaient absents excusés sans procurations : MME. CHRISTINE GENNARO-SAINT.

M. DENIS MOLET EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION n°2023/105

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- le service municipal de la ludothèque, crée par délibération n°2023/104 du 06 décembre 2023, au sein du Service de la Petite Enfance et de la Parentalité,
- ainsi que l'utilisation du local de la Maison des familles.

Monsieur le Maire propose également de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE, joint en annexe, afin :

- d'y intégrer quelques modifications préconisées par la CAF : facturation de la période d'adaptation à la présence et non au forfait, pointage et facturation des heures à la demi-heure et non au quart d'heure,
- d'y préciser explicitement certains points déjà formalisés mais non notifiés : accueil à temps partiel possible, suivi des préinscriptions par le guichet unique, fiche de signature pour les familles en cas de panne du système de pointage,
- de mettre en annexe la Charte de la laïcité de la branche famille, jointe en annexe.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'intégrer au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :
 - le service municipal de la ludothèque au sein du Service de la Petite Enfance et de la Parentalité ;
 - l'utilisation du local de la Maison des Familles.
- De modifier le règlement de fonctionnement des EAJE afin :
 - d'intégrer quelques modifications préconisées par la CAF, explicitées ci-dessus ;
 - de préciser certains points déjà formalisés mais non notifiés présentées ci-dessus ;
 - d'annexer au règlement la Charte de la laïcité de la branche famille.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

